

*Commune de Cormeilles-en-Vexin**49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin**Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63**Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr***ARRETE MUNICIPAL**

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT : Val d'Oise</p> <p>COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin</p> <p>ARRETE n° 2025-13/T</p>	<p>ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION Rue de GRISY</p> <p>Branchement d'eau potable lotissement Allée des Joncs 2 jours entre le 12 Mai et le 30 Juin 2025</p> <p>La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants,</p> <p>Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R417-10 et R417-2,</p> <p>Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions et leurs textes d'application,</p> <p>Vu l'avis de la Direction des Routes du Département du Val d'Oise</p> <p>Vu l'avis du Maire de Bréançon</p> <p>Considérant la demande de SFDE Travaux, pour le compte de Véolia, en date du 28 Avril 2025,</p> <p>Considérant le Permis de Construire n° 95 177 23B0004 autorisé le 27 Novembre 2023,</p> <p>Considérant la nécessité de raccorder au réseau d'eau potable le lotissement de 5 maisons individuelles</p> <p>Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des automobilistes et des usagers du domaine public,</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>Article 1 : Durant deux jours entre la période du 12 Mai au 30 Juin 2025, l'entreprise SFDE Travaux, est autorisée, pour le compte de Véolia, à occuper le domaine public pour les travaux de branchement d'eau potable du lotissement, Allée des Joncs.</p> <p>Article 2 : Durant deux jours entre la période du 12 Mai au 30 Juin 2025, la circulation rue de Grisy, depuis sont intersection avec la rue Pasteur, sera interdite dans les deux sens (cf.plan en annexe). Une déviation sera mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les usagers souhaitant rejoindre Grisy les Plâtres devront emprunter la rue de Bréançon (RD 190) jusqu'à Bréançon et suivre la direction de Grisy par la RD 64 (cf. plan en annexe).
---	--

Article 3 :

La signalisation réglementaire ainsi que l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise SFDE Travaux.

Article 4 :

Les travaux ne devront pas faire obstacle au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines.

Article 5 :

La circulation piétonne pourra être réglementée à hauteur de l'implantation du chantier. Le demandeur devra prendre ses dispositions pour assurer le passage et la sécurité des piétons voulant accéder à leur domicile.

Si nécessaire, le cheminement piéton (1,50 m minimum) sera reporté sur le trottoir opposé par un fléchage approprié aux passages piétons situés en amont et en aval du lieu impacté.

Article 6 :

L'entreprise SFDE Travaux sera tenue pour seule et entièrement responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux.

Article 7 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 8 :

Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95) d'un recours contentieux dans les deux mois.

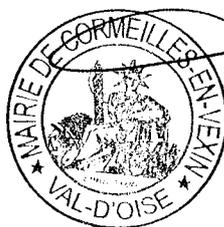
Article 9 :

Ampliation sera transmise à :

- Société SFDE TRAVAUX
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Conseil Départemental du Val d'Oise – Direction des routes – Magny-en-Vexin (95) ;
- Communauté de Communes Vexin Centre – Vigny (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95) ;
- La Société TRANSDEV à GENICOURT (95) ;

Cormeilles-en-Vexin, le 6 mai 2025.

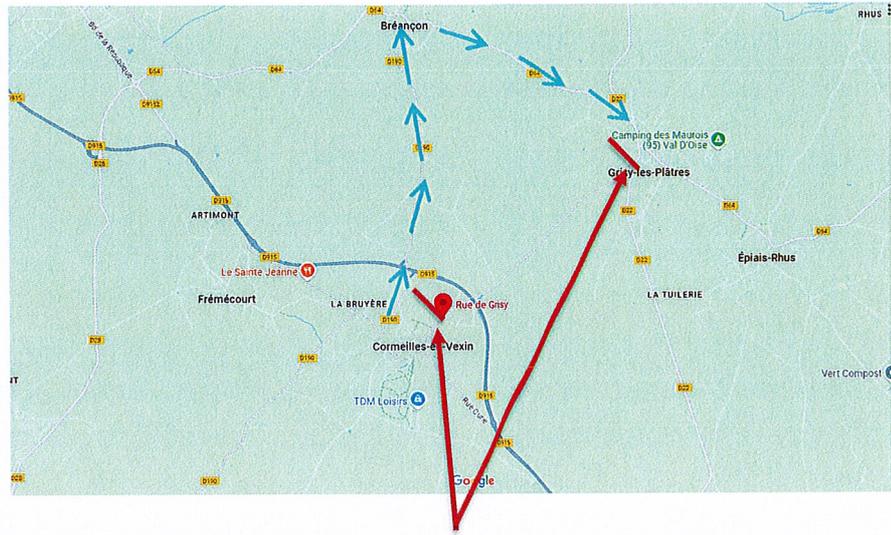
La Maire,
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités de publication et d'affichage effectuées le 6 Mai 2025
La Maire,

ANNEXE

Déviation



Circulation interdite rue de Grisy